

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MARS 2024

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 24
Procurations(s) : 5

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Doris SENGER, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Thierry SCHMITT, Christophe STOECKEL

Procurations : Aline HAUCK a donné procuration à Doris SENGER, Gabrielle SCHWERTZ a donné procuration à Nicole MUCKENSTURM, Martine SCHWIND a donné procuration à Pascal DRION, Virginie STEINMETZ a donné procuration à Gauthier DA CRUZ, Marc WATHLE a donné procuration à Laurent BERTRAND

Excusé : Marc GUTH, Rémy SPOEHRLE

Absents : Christiane SCHMITT, Valérie WAECHTER

Assistaient en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S, Corinne ZITVOGEL, responsable finances

2024-16

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☉ **DESIGNE** Monsieur Pascal DRION secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2024-17

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2024-18

Objet : Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2023

Le Maire Jean-Denis ENDERLIN rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour l'exercice 2023. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le maire), le compte de gestion du comptable public est également soumis à l'approbation du conseil municipal. Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par la collectivité. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être parfaitement concordants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique GERLING, 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par monsieur Jean-Denis ENDERLIN, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le

compte de gestion établi par la Trésorerie de SARRE-UNION, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après en avoir délibéré,

☉ Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion 2023, lequel se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	3 704 908.56 €	5 032 701.73 €
Titres de recettes émis	2 094 178.71 €	3 637 181.55 €
Réductions des titres	0.01 €	47 835.12 €
Recettes nettes	2 094 178.70 €	3 589 346.43 €
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	3 704 908.56 €	5 032 701.73 €
Mandats émis	1 222 988.66 €	3 622 243.06 €
Annulations de mandats	0.00 €	7 411.35 €
Dépenses nettes	1 222 988.66 €	3 614 831.71 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	871 190.04 €	
Déficit		25 485.28 €

☉ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses/Mandats	Recettes/Titres	Dépenses/Mandats	Recettes/Titres
Résultats reportés	1 247 912.08 €			1 657 691.73 €
Opérations de l'exercice	1 222 988.66 €	2 094 178.70 €	3 614 831.71 €	3 589 346.43 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 470 900.74 €	2 094 178.70 €	3 614 831.71 €	5 247 038.16 €
	- 376 722.04 €			+ 1 632 206.45 €

☉ CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☉ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

☉ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

☉ APPROUVE le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable de la commune,

☉ APPROUVE le Compte Administratif 2023.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2024-19

Objet : Affectation des résultats

Le Maire expose :

En considération des résultats de l'exercice 2023 arrêtés conjointement par le compte de gestion et le compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation 2023

Vu les principes de la comptabilité publique M57,

Considérant le Compte administratif 2023,

	RESULTAT CLOTURE 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT 2023	RESULTAT CLOTURE 2023
Investissement	-1 247 912.08 €		871 190.04 €	-376 722.04 €
Fonctionnement	2 905 603.81 €	-1 247 912.08 €	-25 485.28 €	1 632 206.45 €

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'AFFECTER au budget primitif 2024, le résultat global de fonctionnement 2023 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 632 206.45 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	376 722.04 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT : Affectation complémentaire en réserves c/1068 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement c/002	376 722.04 € 1 255 484.41 €

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2024-20

Objet : Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

VU le Code Général des Impôts, son article 1636 B sexies,
Considérant le mécanisme d'intégration fiscale progressive instauré avec la création de la commune nouvelle,

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11,66%
TFB : 24,04%
TFNB : 30,12%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ DECIDE de fixer les taux 2024 comme suit pour la commune de Val-de-Moder :

- TH résidences secondaires : 11,66%
- TFB: 24,04%
- TFNB: 30,12%

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2024-21

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur Jean-Denis ENDERLIN rapporteur de la commission des finances présente les grandes lignes du budget primitif 2024 qui a fait l'objet d'un examen détaillé en commission des finances et évoquées lors du Débat d'orientation budgétaire du 19 février 2024.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le budget primitif de l'exercice 2024 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 13,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du 19 février 2024,

Sur avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le Budget primitif 2024 qui s'établit comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 711 241,07 €	7 222 944,02 €
Recettes	4 711 241,07 €	7 222 944,02 €

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2024-22

Objet : Attribution de subvention à l'école de musique La Muse

Monsieur Dominique GERLING expose :

Pour mémoire, LA MUSE, établissement d'enseignement artistique spécialisé, est un partenaire de la commune depuis 2009 d'abord par l'intermédiaire de la communauté de commune du Val de Moder, puis en 2017 par celui de la CAH. Le soutien aux associations relève depuis 2018 de la politique communale et le versement des subventions est pris en compte dans les attributions de compensation arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Dans le cadre de son soutien à l'activité associative et culturelle, la participation communale est basée sur un montant de 255 euros par jeune de moins de dix-huit ans domiciliés dans la commune. Pour l'exercice en cours 33 élèves sont concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,

Considérant la demande de subvention réceptionnée par courrier daté du 13 février 2024,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales et plus particulièrement celles relevant d'activités sportives et culturelles,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ DECIDE D'ATTRIBUER une subvention annuelle à l'école de musique « La Muse » à hauteur de 255 euros par élève de la commune Val-de-Moder pour 33 élèves soit un total de 8.415,00 euros.

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2024-23

Objet : Rétrocession totale au profit de la commune en fin de portage EPF – Terrain rue de Haguenau

Par délibération N°2019-67, la commune avait confié le portage du bien appartenant à monsieur RITTER (SCI CARS) sis 22 rue de Haguenau – Pfaffenhoffen, à l'EPF d'Alsace, en vue d'y aménager un espace urbain pour faciliter l'accès au centre-bourg tout en améliorant le cadre de vie. La durée de portage arrivant à son terme et la dernière annuité de remboursement étant mandatée sur le budget 2024, il convient d'intégrer le bien par rétrocession totale dans le patrimoine communal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour

l'acquisition de parcelles situées rue de Haguenau à Val-de-Moder (67350), figurant alors au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	178/36	Ville	3 a 58 ca
2	181/37	Ville	3 a 57 ca
2	198/38	Ville	4 a 67 ca
2	199/38	Ville	1 a 42 ca
2	359/33	Rue de Haguenau	0 a 90 ca
2	361/35	Ville	2 a 58 ca
2	373/35	Ville	1 a 20 ca
Superficie totale 17,92 ares			

Vu la convention pour portage foncier signée le 15 octobre 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de quatre (4) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 6 mars 2020 par Maître Antoine Weinling, Notaire à Pfaffenhoffen ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 5 mars 2024 inclus ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

☛ DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 2 numéros 178/36, 181/37, 198/38, 199/38, 359/33, 361/35, 373/35 d'une superficie totale de 17,92 ares, moyennant le prix de cent mille sept cent dix-sept euros et trente-cinq cents (100 717,35 € HT) avec une TVA sur la marge de quatre cent trente-et-un euros et quarante-sept cents (431,47 €), la marge étant de deux mille cent cinquante-sept euros et trente-cinq cents (2 157,35 €), soit un total TTC de cent un mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt-deux cents (101 148,82 € TTC) en vue de développer à un aménagement d'équipements publics et collectifs ;

étant précisé que le solde restant dû est de vingt-cinq mille cent soixante-dix-neuf euros et trente-trois cents HT (25 179,33 € HT), soit vingt-cinq mille six cent dix euros et quatre-vingt cents TTC (25 610,80 € TTC), le prix ayant été en partie payé par anticipation et par annuités constantes ;

☛ S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace diminués le cas échéant, des loyers perçus ;

☛ S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

☛ AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

☛ CHARGE et AUTORISE Monsieur Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2024-24

Objet : Cession de terrain – Tranche 2 Lotissement « Le clos des écureuils » - commune déléguée de La Walck.

Vu l'exposé de monsieur Dominique GERLING concernant le projet d'extension du lotissement Le Clos des Ecureuils – tranche 2, à La Walck,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13/12/2022,

Vu le procès-verbal d'arpentage définitif établi le 08/12/2023 par le Cabinet Graff-Kiehl géomètre – expert à STRASBOURG,

Vu le procès-verbal d'arpentage provisoire établi le 29/01/2024 par le Cabinet Graff-Kiehl géomètre – expert à STRASBOURG,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ DE CEDER les biens cadastrés comme suit à la société ARMONIAL IMMOBILIER, 5 rue des Landgraves à 67520 MARLENHEIM, représentée par madame Patricia LICKEL LIECHTY ;

Selon le PVA provisoire 22292-02, section 512-06, les parcelles :

(1)/28 : 1ha 85a 92ca
(2)/28 : - 25a 43ca
(3)/28 : - 5a 55ca
(6)/100 : - - 36ca

Selon le PVA définitif 22371-03, section 512-06, la parcelle :

530/34 : 16a87ca.

Soit une surface totale de 2ha34a13ca.

➤ DE FIXER le prix de vente à 1.900 € l'are.

Les frais de mutation sont à la charge de l'acquéreur.

➤ D'AUTORISER le Maire à signer les pièces et actes à intervenir établis par les études LOTZ et SCHMITT-MACHERICH.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

2024-25

Objet : Constitution d'une SEM EnR – Prise de participation de la Commune

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets publics et privés de production d'énergies renouvelables.

La Collectivité a fait le choix de disposer d'une gouvernance publique pour proposer des modèles de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire et pour le territoire.

La commune de Val-de-Moder également engagée dans la transition énergétique, souhaite s'associer à la constitution de cet outil dédié à la production d'énergie renouvelable.

La société d'économie mixte (SEM) en projet, permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Elle aura pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations de production d'énergie renouvelable,
- la production, le stockage, la valorisation d'énergie issue de sources essentiellement renouvelables (notamment Solaire Photovoltaïque ou Thermique, Hydroélectricité, Méthanisation, Biomasse-Bois, Géothermie), y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération et de réseaux de chaleur ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- toutes les actions de promotion des énergies renouvelables, de récupération et de formation en lien avec l'objet social ,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société pourra en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Collectivité et les communes participantes, les établissements financiers Caisse des Dépôts et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

A ce jour, le plan d'affaires prévisionnel de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur des opérations de production photovoltaïque avec 21 opérations pour une puissance installée estimée à 8,8 MWc.

Les sources de financement sont les capitaux propres de la SEM, des avances en compte courant (prêts accordés par les actionnaires) et le recours à des emprunts bancaires.

Le capital social sera de 2 100 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	Capital (€)	Nb de parts	%
Communauté d'Agglomération de Haguenau	1 470 000 €	1 470	70,0 %
Commune d'Haguenau	10 000 €	10	0,48%
Commune de Bischwiller	10 000 €	10	0,48%
Commune de Schweighouse/Moder	10 000 €	10	0,48%
Commune de Brumath	10 000 €	10	0,48%
Commune de Val-de-Moder	10 000 €	10	0,48%
Banque des Territoires	525 000 €	525	25,0%
Crédit Agricole	55 000 €	55	2,62%
TOTAL	2 100 000 €	2 100	100 %

Afin de ne pas mobiliser la totalité des fonds en phase de démarrage, lors de la constitution, les actionnaires procéderont à l'apport d'une somme de 1 050 000 euros correspondant aux actions entièrement souscrites et libérées à hauteur de 50 %. Les 50 % restants seront appelés par le conseil d'administration dans un délai de 5 ans et au fur-et-à mesure de la réalisation des projets.

La SEM sera administrée par un conseil d'administration composé des collectivités actionnaires, lesquelles seront représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet, et des partenaires privés. Le nombre d'administrateurs est fixé à 7 dont 5 sièges pour les collectivités locales.

La répartition des sièges pour les collectivités est déterminée en fonction du capital qu'elles détiennent.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 4 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- 1 administrateur désigné par l'assemblée spéciale (composé des communes membres)
- 1 administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 administrateur désigné par le Crédit Agricole.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner parmi ses membres le représentant au sein du conseil d'administration de la SEM. En outre, il convient de désigner le représentant de la commune Val-de-Moder à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Enfin, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SEM EnR ALSACE DU NORD

Le projet de statuts de la société et du pacte d'actionnaires sont joints en annexe.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux SEM ;

Vu le code de commerce ;

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- APPROUVE la création d'une société d'économie mixte,
- APPROUVE le projet de statuts de la SEM EnR ALSACE DU NORD et du pacte d'actionnaires qui lui ont été soumis et joints en annexe à la présente délibération, et autorise le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures,
- DECIDE de souscrire une prise de participation au capital de ladite SEM de 10 000 euros, soit 0,48% du capital total, correspondant à 10 actions de 1 000 euros chacune, et approuve le versement des sommes en plusieurs fois dont 50 % correspondant à la participation de la collectivité au capital social à la création.
- DESIGNER Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI pour siéger à l'assemblée générale constitutive de la société, et aux assemblées générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et le pacte d'actionnaires,

à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas voter au scrutin secret.
- DESIGNER le représentant de la commune de Val-de-Moder à l'assemblée spéciale de la « SEM EnR ALSACE DU NORD » avec la faculté d'accepter toute fonction conformément aux lois et aux statuts :
- Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2024-26

Objet : Approbation de la programmation des travaux d'exploitation 2024 de l'ONF – commune déléguée de Ringeldorf

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le programme des travaux d'exploitation concernant la forêt communale - commune déléguée de Ringeldorf, pour l'exercice 2024.
- D'AUTORISER la vente de bois de gré à gré au prix moyen de :
65€ /m3 pour le bois industrie en long (BIL)
10€ /stère pour le fonds de coupe
- D'AUTORISER le maire à signer les documents y afférent.

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 28 mars 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal DRION

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN